

Remarque 2 – Renouvellement de chaussures orthopédiques

Il existe, à mon sens, un cas pour lequel une rente mensuelle est discutable : les renouvellements annuels de matériel (exemple les chaussures orthopédiques) : certes on pourrait envisager l'anticipation de façon annuelle, tenant compte également de ce que l'on peut appeler une pondération (risque de décès durant la période envisagée). Mais un calcul de capitalisation est tout de même plus aisé. Or la rente ne doit être versée qu'une seule fois par an.

Réponse. Le renouvellement de chaussures orthopédiques, comme celui d'une prothèse, fait l'objet de la page 4 du logiciel (rente "pluriennale"), qui calcule le capital constitutif d'une rente versée toutes les X années (X entier ≥ 1 an), le premier arrérage étant versé dans Y années ($Y < X$). Tel est le cas d'une prothèse renouvelée tous les 10 ans, et pour la première fois à une date future donnée, par exemple dans 6 ans, 3 mois et 10 jours.

A remarquer que, dans ce cas, la rente ne comporte pas d'arrérages au décès. Au contraire, lorsqu'il s'agit de réparer la perte d'un salaire mensuel, le capital constitutif de la rente doit prévoir une mensualité complémentaire proportionnelle à la fraction de mois écoulée depuis la dernière échéance jusqu'au jour du décès.